



---

## 2. RELATION ENTRE LE CONSEIL ÉLU ET LA DIRECTION GÉNÉRALE

---

### 2.0 RELATIONS ENTRE LE CONSEIL ÉLU ET LA DIRECTION GÉNÉRALE

PROPOSITION N° : XXXX-XX-XX  
APPROBATION : 2017-09-18  
RÉVISION :

*Le premier dirigeant désigné sous le titre de direction générale est le seul lien entre le Conseil élu et le Conseil scolaire Centre-Nord (CSCN).*

- 2.0.1 La direction générale est la seule personne employée par le Conseil élu et agit avec les pouvoirs délégués par la *Loi sur l'éducation*, telle que modifiée, et par le Conseil élu.
- 2.0.2 L'autorité du Conseil élu sur la direction générale est exercée au moyen de résolutions ou de politiques adoptées par le Conseil élu.
- 2.0.3 Le Conseil élu ne donne pas de directives aux personnes qui se rapportent directement ou indirectement à la direction générale.
- 2.0.4 Sauf si la loi l'exige, le Conseil élu ne participe pas, directement ou indirectement, aux décisions ou aux actions impliquant l'embauche, l'évaluation du rendement, les mesures disciplinaires ou le licenciement de tout employé autre que la direction générale.